



21170
Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13
En exercice : 13
Qui ont délibéré : 13
Date de la convocation :
17/09/2025
Date d'affichage :
17/09/2025

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie (arrivée à 20h30), CONSTANTIN Martine, IMBERT Stéphanie, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Monsieur IMBERT Alain, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur IMBERT Alain

Objet de la délibération : N° 2025-037- Approbation d'une convention relative au partage des frais de fonctionnement du bassin mobile de SAINT-JEAN-DE-LOSNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention présenté en annexe ;

Considérant que, dans le cadre des actions de prévention des noyades portées par le Gouvernement et la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Saint-Jean-de-Losne a accueilli, en 2024 et 2025, un bassin temporaire mobile de natation mis à disposition par le Groupe APSALC ;
Considérant que ce bassin a permis la mise en place d'ateliers d'aisance aquatique pour les enfants de 4 à 10 ans, ainsi que d'activités sportives et de prévention pour d'autres publics ;
Considérant que les élèves de l'école Variot Bégin de Saint-Usage ont bénéficié de 8 séances d'apprentissage pour la classe de CP (22 élèves) encadrées par un maître-nageur sauveteur diplômé, mis à disposition par l'APSALC ;
Considérant que le montant de la participation de la commune de Saint-Usage pour l'année 2025 est fixé à 1 300 € TTC ;
Considérant la nécessité de régulariser cette prestation réalisée en février 2025 par une convention avec la mairie de Saint-Jean-de-Losne ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention financière avec la commune de Saint-Jean-de-Losne, jointe en annexe,

Article 2 : de valider la participation financière 2025 de la commune de Saint-Usage pour un montant de 1 300 € TTC,

Article 3 : d'accepter que cette convention puisse être renouvelée par tacite reconduction,

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER